

## Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED https://recours.permisdeconduire.gouv.fr Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Paris, le Réf. : 2 7 AVR. 2023

Maître,

En date du 30 décembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 25 juillet 2020 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Val d'Oise de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et des outre-mer et par délégation, le chef de la section des recours du bureau national des droits à conduire

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Standard: 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60 Adresse internet: www.interieur.gouv.fr